

SOMMAIRE

I - Principes généraux	2
II - Nombre de places	2
III - Inscription	3
III.1 - Conditions d'inscription	3
III.2 - Procédure d'inscription	3
III.2.1 – Inscription au Concours Commun des Ecoles des Mines	3
III.2.2 – Inscription au concours SUP – ISAT	3
III.2.3 - Envoi de la fiche d'inscription	4
IV - Épreuves écrites	4
IV.1 - Nature, déroulement, programme et modalités des épreuves écrites	4
IV.2 - Centres d'écrit	4
IV.3 - Convocation et instructions aux candidats pour les épreuves écrites	4
IV.4 - Résultats des épreuves écrites et admissibilité	5
IV.4.1 - Conditions d'admissibilité	5
IV.4.2 - Publication des résultats	5
IV.4.3 - Réclamations	5
V - Épreuves orales	6
V.1 - Dates et lieux de passage, convocation	6
V.2 - Instructions aux candidats	6
V.3 - Nature, programme et modalités des épreuves orales	6
V.3.1 - Nature et programme des épreuves orales	6
V.3.2 - Modalités des épreuves orales	6
V.4 - Résultats des épreuves orales :	
classement des candidats et admission	7
V.4.1 - Classement des candidats	7
V.4.2 - Publication des résultats	7
V.4.3 - Propositions d'intégration	8
V.4.4 - Admission des candidats	8
V.4.5 – Réclamations	8
VI – Contact	8

I - PRINCIPES GÉNÉRAUX

La présente notice vaut règlement du concours. Elle contient les instructions auxquelles devront se conformer les candidats. Sa connaissance leur est indispensable.

Le concours SUP-ISAT est ouvert sur l'année 2009/2010 pour le **recrutement** d'élèves titulaires **en deuxième année** de l'Institut Supérieur de l'Automobile et des Transports.

Ce concours est organisé sur la base d'un **classement unique** pour les **élèves issus des classes préparatoires scientifiques de première année** (ou possédant une formation équivalente).

Les épreuves écrites du concours de l'I.S.A.T. sont communes aux épreuves écrites du Concours Commun SUP des Ecoles des Mines d'Albi, Alès, Douai, Nantes. Elles se dérouleront les

Lundi 17 et Mardi 18 mai 2010.

Les inscriptions au concours SUP-ISAT seront closes le

31 mars 2010 à minuit

Aucune inscription ne pourra plus être admise après cette date.

NOTA : pour s'inscrire au concours SUP-ISAT, les candidats doivent nécessairement être inscrits au concours SUP-Mines dont les dates d'inscription sont ouvertes du 2 janvier 2010 au 2 mars 2010 minuit. En cas de non inscription au concours SUP-Mines avant le 2 mars 2010, il ne sera pas possible de s'inscrire au concours SUP-ISAT entre le 3 et le 31 mars.

Chaque candidat s'engage, par sa participation au concours à respecter strictement les instructions de la présente notice et toutes les décisions de la commission du concours. **Toute infraction au règlement, toute fraude ou tentative de fraude, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves écrites ou orales donneront lieu à des sanctions allant jusqu'à l'annulation de l'inscription et donc la perte de tout droit ou avantage obtenu** (en particulier, admission dans l'école) **et l'exclusion définitive** (en 2010 et les années suivantes) **de l'accès aux concours de l'I.S.A.T.**

Le programme des connaissances pour les épreuves écrites et orales du concours est le programme de la filière de la classe préparatoire de première année correspondant à l'épreuve écrite spécifique passée par le candidat.

Les éventuelles demandes d'informations relatives au concours doivent être formulées par le candidat auprès de l'Institut Supérieur de l'Automobile et des Transports :

Concours SUP - ISAT
49 Rue Mademoiselle Bourgeois
Secrétariat Concours SUP-ISAT
BP 31
58027 NEVERS

II - NOMBRE DE PLACES

Le nombre maximum de places offertes par l'I.S.A.T. en 2010 est fixé à **15**.

III - INSCRIPTION

III.1 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le concours est ouvert aux candidats français et étrangers. Aucune condition d'âge n'est exigée pour se présenter au concours et pour intégrer l'I.S.A.T.

Le concours est exclusivement réservé aux candidats qui pourront justifier qu'ils sont inscrits, pour l'année scolaire 200/2010, en 1^{ère} année d'études supérieures après le baccalauréat (année d'obtention du baccalauréat supérieure ou égale à 2008).

Dans certains cas particuliers, **des dérogations peuvent être accordées aux bacheliers 2007** par la Commission du Concours Commun des Ecoles des Mines (demande à adresser, dès l'inscription sur Internet, et **avant le 2 mars 2010** au Secrétariat du Concours Commun des Ecoles des Mines).

III.2 - PROCÉDURE D'INSCRIPTION

III.2.1 - Première étape : Inscription au Concours Commun des Ecoles des Mines

Pour s'inscrire au concours SUP de l'I.S.A.T., un candidat doit être **impérativement préalablement inscrit au Concours Commun SUP des Ecoles des Mines**.

Cette inscription doit se faire sur le site <http://www.mines.net> avant le 2 mars 2010 minuit.

Pour les modalités d'inscription au **Concours Commun SUP des Ecoles des Mines** et les pièces du dossier à envoyer, les candidats devront se reporter à la « **notice 2010 du Concours Commun SUP des Ecoles des Mines** » disponible sur le site <http://www.mines.net>.

A l'issue de cette première inscription les candidats se verront attribuer un code d'inscription de 5 caractères.

III.2.2 - Deuxième étape : Inscription au Concours SUP ISAT:

Le candidat doit valider son d'inscription au Concours SUP ISAT sur le site Internet <http://www.recrutement-isat.fr> du **2 janvier** au **31 mars 2010** minuit.

Le candidat imprimera sa fiche d'inscription renseignée notamment **du code d'inscription de 5 caractères** obtenu lors de l'étape précédente.

Le candidat pourra, pendant toute la durée du concours, tenir à jour ses coordonnées (adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone...) sur le serveur Internet <http://www.mines.net>.

III.2.3 - Envoi de la fiche d'inscription accompagnée du paiement au secrétariat du concours SUP-ISAT

Le candidat devra adresser sa fiche d'inscription, **pour une réception au plus tard le 6 avril 2010** au :

**Secrétariat du Concours SUP- ISAT
49 rue Mademoiselle Bourgeois**

BP 31

58 027 NEVERS Cedex

L'INSCRIPTION AU CONCOURS SERA REJETEE SI LA FICHE D'INSCRIPTION EST RETOURNEE APRES LE 6 AVRIL 2010 OU SI L'INSCRIPTION AU CONCOURS COMMUN SUP-MINES DES ECOLES DES MINES N'A PAS ETE PRISE EN COMPTE (BORDEREAU D'INSCRIPTION RETOURNE NON ACCOMPAGNE DU CHEQUE OU RETOURNE APRES LE 9 MARS 2010)

IV - ÉPREUVES ÉCRITES

IV.1 - NATURE, DÉROULEMENT, PROGRAMME ET MODALITÉS DES ÉPREUVES ÉCRITES

Le concours SUP - ISAT, utilise les mêmes épreuves écrites, avec les mêmes modalités, que celles du concours commun SUP des Ecoles des Mines.

Les candidats se reporteront à la notice 2010 du Concours Commun SUP des Ecoles des Mines, sur le site <http://www.mines.net/documents/noticesup10.pdf>.

IV.2 - CENTRES D'ÉCRITS

Les centres d'écrits sont les mêmes que ceux choisis par le concours commun des Ecoles des Mines.

IV.3 - CONVOCATION ET INSTRUCTIONS AUX CANDIDATS POUR LES ÉPREUVES ÉCRITES

Les convocations sont gérées conformément aux informations données dans la notice 2010 du Concours Commun SUP Mines (<http://www.mines.net/documents/noticesup10.pdf>).

En particulier les candidats doivent imprimer eux même leur convocation pour les épreuves écrites sur le site Internet www.mines.net dans le courant de la deuxième quinzaine du mois d'avril 2010.

IV.4 - RÉSULTATS DES ÉPREUVES ÉCRITES ET ADMISSIBILITÉ

IV.4.1 - Conditions d'admissibilité

Les épreuves écrites sont notées entre zéro et vingt. Le nombre de points obtenus à une épreuve écrite est le produit de la note attribuée à cette épreuve par le coefficient correspondant. Le nombre total de points aux épreuves écrites s'obtient en additionnant le nombre de points obtenus à chacune des épreuves écrites.

La note zéro est éliminatoire à l'écrit.

Epreuve	Coefficient
physique et chimie	1
mathématiques	1
épreuve spécifique	1
français	1

La commission du concours SUP ISAT fixe le **seuil d'admissibilité**, qui est le nombre total de points minimum aux épreuves écrites qu'un candidat doit obtenir pour être admissible, c'est-à-dire autorisé à se présenter aux épreuves orales. Elle arrête la liste des candidats admissibles.

IV.4.2 - Publication des résultats

Les résultats d'admissibilité sont consultables par les candidats sur INTERNET (<http://www.recrutement-isat.fr>), à partir du **9 juin 2010 à 20 heures**. Les candidats non admissibles, s'ils sont aussi non admissibles au concours commun SUP des Ecoles des Mines, peuvent consulter leurs notes sur INTERNET (<http://www.mines.net>)

IV.4.3 – Réclamations

Les candidats se reporteront aux informations données dans la notice 2010 du Concours Commun SUP Mines (<http://www.mines.net/documents/noticesup10.pdf>).

V - ÉPREUVES ORALES

V.1 - DATES ET LIEUX DE PASSAGE, CONVOCATION

Les épreuves orales des candidats déclarés admissibles se déroulent à Nevers. Chaque candidat admissible reçoit une **convocation individuelle** adressée par l'I.S.A.T.

Les candidats doivent se présenter au lieu et à l'heure précisés sur leur convocation, munis :

- de cette dernière,
- d'une pièce d'identité officielle.

Les épreuves orales se dérouleront dans les locaux de l'I.S.A.T. dans la deuxième quinzaine du mois de juin 2010.

V.2 - INSTRUCTIONS AUX CANDIDATS

Les reports d'épreuves orales ne sont admis que pour des motifs légitimes, et à des dates fixées par l'école durant la période réservée aux épreuves orales. Tout candidat qui ne se présente pas à la totalité des épreuves orales perd définitivement le bénéfice de son admissibilité.

V.3 - NATURE, PROGRAMME ET MODALITÉS DES ÉPREUVES ORALES

V.3.1 - Nature et programme des épreuves orales

Les candidats admissibles passent **deux épreuves orales** :

- langue vivante : anglais
- entretien avec un jury

Ces épreuves ne font appel à aucun programme spécifique.

V.3.2 - Modalités des épreuves orales

Epreuve d'anglais

L'épreuve d'anglais, d'une durée de 25 minutes (précédée d'une préparation de 25 mn) est un entretien avec un examinateur en anglais. Elle comporte trois phases : présentation du candidat par lui-même, description et analyse d'un document iconographique (image ou photo), dialogue avec le jury.

Epreuve d'entretien avec un jury

L'épreuve d'entretien, d'une durée de 25 minutes, comporte un exposé sur un texte d'actualité scientifique issu de la presse grand public, suivi d'une conversation. L'épreuve permet d'évaluer : les qualités d'expression orale, la compréhension du texte et la façon d'étayer une argumentation, l'ouverture d'esprit, l'existence de centres d'intérêt, la motivation et le projet personnel.

V.4 - RÉSULTATS DES ÉPREUVES ORALES : CLASSEMENT DES CANDIDATS ET ADMISSION

V.4.1 - Classement des candidats

Les épreuves orales sont notées entre zéro et vingt. Le nombre de points obtenus à une épreuve orale est le produit de la note attribuée à cette épreuve par le coefficient correspondant.

Une note inférieure ou égale à quatre est éliminatoire à l'oral.

Epreuve	Coefficient
langue vivante	1
entretien avec un jury	1

A l'issue des épreuves orales, le **nombre total de points au concours** s'obtient en additionnant le nombre total de points obtenus à l'admissibilité et le nombre de points obtenus à chacune des épreuves orales.

La commission du concours fixe le **seuil d'admission**, c'est-à-dire le nombre total de points minimum qu'un candidat doit obtenir au concours pour être déclaré classé, puis elle arrête la liste, par ordre de mérite, des **candidats classés**.

V.4.2 - Publication des résultats

Les résultats (notes, totaux et rang de classement) sont consultables par les candidats sur INTERNET (<http://www.recrutement-isat.fr>), à partir du **2 juillet 2010 à 20 heures**.

Les résultats ne sont pas envoyés aux candidats. Cependant, en cas de besoin, ceux-ci peuvent demander, par courrier, auprès du secrétariat du concours, un relevé de notes en joignant une enveloppe timbrée pour la réponse.

V.4.3 - Propositions d'intégration

A partir de la liste des candidats classés, chaque candidat susceptible d'intégrer l'ISAT de part sa position dans le classement, sera contacté par le secrétariat du concours afin de connaître sa décision.

Le candidat aura le choix entre trois réponses :

- 1) **OUI** : Il accepte la proposition et décide d'intégrer l'ISAT (Candidat ADMIS) Dans cette hypothèse, le candidat doit valider son intégration dans les conditions précisées ci-après (paragraphe V.4.4).
- 2) **OUI Mais** : Il accepte la proposition mais attend de connaître l'ensemble des choix qui lui sont proposés (Candidat EN ATTENTE)
- 3) **NON** : Il refuse la proposition (DEMISSION)

Chaque candidat pourra consulter sur le site <http://www.recrutement-isat.fr> le rang d'appel en cours mis à jour au fur et à mesure des réponses des candidats du 2 juillet 2010 au 27 août 2010.

V.4.4 - Admission des candidats.

Après acceptation de la proposition d'intégration le candidat admis reçoit un **dossier d'intégration**. L'admission définitive est soumise au renvoi par la voie postale du dossier d'intégration, **dans les 8 jours suivant la date à laquelle il a décidé d'accepter la proposition**.

Si le dossier n'a pas été reçu par l'école dans les délais précisés ci-dessus, le candidat est éliminé.

Toute déclaration fautive lors de l'inscription au concours ou tout dossier d'inscription incomplet interdit l'admission définitive dans l'école.

V.4.5 - Réclamations

La commission du concours étant souveraine, les réclamations pour les épreuves orales ne peuvent porter que sur des erreurs matérielles (erreur de report, d'affichage,...).

Aucune réclamation concernant les résultats de l'admission ne sera recevable au plus tard 5 jours à compter de la communication des notes sur Internet.

VI – CONTACT

Secrétariat du concours : 03 86 71 50 40

Institut Supérieur de l'Automobile et des Transports
49, rue Mademoiselle Bourgeois
BP 31 58027 NEVERS Cedex